

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
- 29 SEPTEMBRE 2017 -**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	35
Présents	25
Absents	10
Votants	32

Le vingt-neuf septembre deux-mille dix-sept à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2017.**

**Présents** : Messieurs Jacques DALMONT, Marcel FLANDRIN, Madame Noëlle POIRIER, Messieurs José COLLADO, Jacky CLEMENT, Yvon FREMONT, Madame Annick JARRY, Monsieur Jean-Yves TALLOIS, Madame Marie-Claire LEFOULON, Monsieur David CHOPIN, Madame Odile KRONNEBERG, Messieurs Yves HERGAULT, Didier THEVENARD, Mesdames Martine QUENTIN, Christine LALLIA, Sylviane KARAMAT, Christine POTTIER, Monsieur Mickaël AUMOITTE, Mesdames Aline DAVY, Leïla PÔTEL, Élodie LASNE, Marie-Annick RALU, Chantal LEUDIÈRE, Messieurs Yves JEANNE, Stéphane ANDRIEU (à partir de 18h45).

**Absents** : Mesdames Thérèse LETINTURIER, Claude ROYER, Messieurs Yvon FOEZON, Matthieu CHESNEL, Thierry POTTIER, Michel CUSSET, Madame Caroline BOUVIER, Monsieur Franck QUERU, Madame Nadège QUENTIN, Monsieur Stéphane ANDRIEU (jusque 18h45), Madame Magali COURTEILLE.

**Délégations** : Madame Thérèse LETINTURIER avait délégué ses pouvoirs à Madame Annick JARRY, Madame Claude ROYER avait délégué ses pouvoirs à Madame Martine QUENTIN, Madame Caroline BOUVIER avait délégué ses pouvoirs à Madame Odile KRONNEBERG, Madame Nadège QUENTIN avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Mickaël AUMOITTE.

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annick JARRY est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

---

**CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SÉCURISÉS (ANTS) POUR L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AUX MODALITÉS D'OBTENTION, D'ATTRIBUTION ET D'USAGE DES CARTES D'AUTHENTIFICATION ET DE SIGNATURE.**

- Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle relatif à l'obligation de raccordement à la plateforme des échanges dématérialisés pour les communes disposant ou **ayant disposé d'une maternité** sur leur ressort.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le projet COMEDEC est un projet majeur de l'action publique, il permet l'échange dématérialisé des données d'état civil

entre les mairies dépositaires des registres de l'état civil et les destinataires de données de l'état civil, administrations et notaires.

Ce dispositif permet de simplifier les démarches de l'utilisateur, sécuriser la communication des données d'état civil et protéger la vie privée des usagers.

Près de 700 communes disposant ou ayant disposé d'une maternité ont été identifiées. Elles devront se raccorder au dispositif avant le 1<sup>er</sup> novembre 2018 comme le prévoit la loi citée ci-dessus.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune.

Les cartes d'authentification et de signature permettent aux acteurs habilités des collectivités territoriales de s'authentifier et de signer électroniquement. Elles sont remises au délégataire du Maire de la commune ou au Maire lui-même et permettent de gérer la délivrance de ces cartes aux agents territoriaux concernés et les habilitations associées.

La présente convention est conclue durant toute la durée de l'obligation prévue par la loi citée ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- ACCEPTE DE CONCLURE avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) la convention relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **CONVENTION AVEC LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SÉCURISÉS (ANTS) POUR L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AUX ÉCHANGES DÉMATÉRIALISÉS DE DONNÉES D'ÉTAT CIVIL.**

- Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle relatif à l'obligation de raccordement à la plateforme des échanges dématérialisés pour les communes disposant ou **ayant disposé d'une maternité** sur leur ressort.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le projet COMEDEC est un projet majeur de l'action publique, il permet l'échange dématérialisé des données d'état civil entre les mairies dépositaires des registres de l'état civil et les destinataires de données de l'état civil, administrations et notaires.

Ce dispositif permet de simplifier les démarches de l'utilisateur, sécuriser la communication des données d'état civil et protéger la vie privée des usagers.

Près de 700 communes disposant ou ayant disposé d'une maternité ont été identifiées. Elles devront se raccorder au dispositif avant le 1<sup>er</sup> novembre 2018 comme le prévoit la loi citée ci-dessus.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de traitement par la commune des demandes de vérification électronique d'état civil effectuées par les destinataires des données d'état civil, administrations et notaires.

L'instauration des échanges dématérialisés est rendue techniquement possible par la mise à disposition d'outils logiciels regroupés sous le terme générique de plateforme COMEDec (COMmunication Electronique des Données d'Etat-Civil), et ce, afin de répondre aux vérifications dématérialisées de données d'état civil pour les actes de naissances, de mariages et de décès.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- ACCEPTE DE CONCLURE avec le Ministère de la Justice et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) la convention relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DES SOLS - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « FLERS AGGLO ».**

- Vu la loi n° 2010-1563 en date du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 2014-1563 en date du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

- Vu la loi n° 2015-991 en date du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

- Vu l'article L. 422-3 du Code de l'Urbanisme,

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO »,

- Vu la délibération communautaire n° 2017-1 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO »,

- Considérant que la commune de La Ferté-Macé est membre de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article L. 422-3 du Code de l'Urbanisme dispose que :

« Lorsqu'une commune fait partie d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), elle **peut**, en accord avec cet établissement, **lui déléguer la compétence prévue au a de l'article L. 422-1, qui est alors exercée par le Président de l'établissement public au nom de l'établissement.**

**La délégation de compétence doit être confirmée dans les mêmes formes après chaque renouvellement du Conseil Municipal ou après l'élection d'un nouveau Président de l'établissement public.**

Le Maire adresse au Président de l'établissement public son avis sur chaque demande de permis et sur chaque déclaration préalable ».

Le fonctionnement actuel, qui donne entière satisfaction, est une délivrance par le Président de « FLERS AGGLO » et une instruction par le service « Urbanisme / ADS ».

Lorsque la commune délègue l'instruction de ces documents d'urbanisme à l'EPCI, une délibération concordante avec l'EPCI dont elle dépend, est nécessaire.

Suite à l'intégration de la commune de La Ferté-Macé à la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et à l'élection du Président de ladite communauté au 12 janvier 2017 et quant au transfert de compétences qui s'en est suivi, il conviendrait que la commune délègue à « FLERS AGGLO » la compétence relative à la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le dépôt des dossiers doit être fait en mairie (lieu du projet) et le Maire de la commune doit adresser au Président de l'EPCI un avis sur le projet.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- DELEGUE, en application des articles L. 422-3 et R. 422-1 du Code de l'Urbanisme, à la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » la compétence de délivrance de l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **ACCUEIL DE MINEURS SANS HÉBERGEMENT - CONVENTION D'OBJECTIFS 2017 AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « FLERS AGGLO ».**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence accueil de jeunes enfants et centres de loisirs sans hébergement est transférée à la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO ».

En ce sens, la commune de La Ferté-Macé, organisatrice d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 03-17 ans, poursuit son activité mais sollicite auprès de « FLERS AGGLO » une subvention de fonctionnement tenant compte d'objectifs et d'indicateurs partagés.

Pour l'année 2017, un projet de convention, que vous trouverez en annexe pages suivantes, explique les obligations des deux parties.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- ACCEPTE DE CONCLURE la convention d'objectifs 2017 avec la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO ».**

**- CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention à intervenir.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ 2016-2017 DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE.**

- Vu l'article L.212-8 du Code de l'Éducation.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 03 avril 2017, la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie a fixé la participation des communes extérieures aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2016-2017 à **435,00 € / enfant scolarisé** au sein du groupe scolaire Lancelot.

Pour cette année scolaire, quatre enfants, domiciliés sur la commune de La Ferté-Macé et bénéficiant d'une dérogation, sont concernés. Portant le montant de la participation aux frais de scolarité à verser par la commune de La Ferté-Macé à la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie à **1740,00 €**.

Il vous est donc demandé de bien vouloir donner votre accord sur cet appel à participation répondant aux obligations législatives et règlementaires s'y reportant.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- ACCEPTE DE VERSER à la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie la somme de 1740,00 €, correspondant aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2016-2017 pour quatre enfants domiciliés sur la commune de La Ferté-Macé.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES POUR LES NIVEAUX MATERNELLE ET PRIMAIRE - VALIDATION DE LA CONVENTION TYPE.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération communautaire n° D/15/103/C en date du 07 octobre 2015, la CDC La Ferté-St Michel avait validé deux modèles de conventions afin de contractualiser d'une part, les partenariats avec les associations pour leur intervention sur les temps périscolaires et d'autre part, l'intervention de bénévoles non associatifs (ex : basket, ping-pong...).

Suite à la dissolution de la CDC La Ferté-St Michel au 31 décembre 2016 et quant au transfert de compétences qui s'en est suivi, il convient de valider, au nom de la commune, la convention-type qui sera appliquée.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- VALIDE le projet de convention de partenariat relatif à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les niveaux maternelle et primaire.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec chaque partenaire.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 DU TE 61 (TERRITOIRE D'ÉNERGIE ORNE).**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 10 juillet 2017, le TE 61 (Territoire d'Énergie Orne) a transmis à la commune de La Ferté-Macé un exemplaire de son rapport d'activités de l'année 2016 dans lequel sont relatés les faits marquants de l'année écoulée, la programmation des différents travaux ainsi que le bilan financier de cette collectivité.

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le TE 61 (anciennement SE 61 jusqu'au 31 décembre 2016) est l'autorité concédante du service de distribution de l'électricité pour l'Orne, par délégation des communes. Il est ainsi propriétaire des réseaux d'électricité de l'Orne.

A ce titre, le TE 61 est la collectivité organisatrice de la distribution publique et de la fourniture d'électricité pour les usagers.

Néanmoins, le TE 61 a confié la concession à ENEDIS pour la partie distribution et à EDF pour la partie fourniture.

La mission première du TE 61 est donc la gestion des réseaux d'électricité à travers les divers travaux de renforcement, d'effacement ou de sécurisation des réseaux, mais également de contrôle de la concession :

- les travaux de renforcement ont pour objectif d'adapter les réseaux électriques à l'accroissement de la demande.
- les travaux de sécurisation permettent de supprimer progressivement les réseaux basse tension constitués de fils nus.
- les travaux d'effacement permettent l'embellissement des bourgs. Ils sont réalisés en coordination avec l'enfouissement des autres réseaux (éclairage public, télécommunications, eau potable et assainissement).

Le document complet est consultable au Secrétariat Général de la mairie.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2016 du TE 61 (Territoire d'Énergie Orne).**
  - **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**
- 

## **DISPOSITIF « TERRITOIRES A ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE » - AVENANT A LA CONVENTION TEPCV.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération communautaire n° D/16/083/C en date du 28 septembre 2016, la Communauté de Communes La Ferté-St Michel s'est engagée dans divers projets intitulés « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) » portant plusieurs projets phares se répartissant en six actions :

- **ACTION N° 1 :**

Aménagements cyclables sur trois axes déterminants du territoire de la Communauté de Communes (rue Félix Desaunay, route d'Argentan, Bd de la Forêt d'Andaine).

- **ACTION N° 2** :

Mise en place d'une centrale de mobilité et de transports à la demande.

- **ACTION N° 3** :

Aménagement d'une aire de covoiturage.

- **ACTION N° 4** :

Acquisition de vélos à assistance électrique et de scooters électriques.

- **ACTION N° 5** :

Modernisation d'une partie du réseau d'éclairage public (deux tranches).

- **ACTION N° 6** :

Extension des jardins partagés mis en œuvre par les habitants pour favoriser la biodiversité et le lieu social.

Suite à la dissolution de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel au 31 décembre 2016 et quant au transfert de compétences qui s'en est suivi, le dossier TEPCV est repris en totalité par la commune de La Ferté-Macé.

Par ailleurs, la commune de La Ferté-Macé a intégré la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce nouvel EPCI ayant la compétence « Action de Développement Économique » et la rue d'Argentan se trouvant sur l'axe d'une zone d'activités du nouveau territoire de « FLERS AGGLO », l'aménagement de cette voirie est donc désormais de compétences communautaire.

Aussi, la rue Sœur Marie Boitier pourrait donc se substituer et remplacer la rue d'Argentan pour ce qui concerne une partie de l'action n° 1.

Les objectifs de l'aménagement de la rue Sœur Marie Boitier sont de sécuriser la circulation des jeunes vers l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) Pierre Mendès France et aussi vers le gymnase Henri Brossard. Cette rue permet également l'accès au Centre Hospitalier Intercommunal des Andaines (CHIC des Andaines) et aux lotissements du Fay-Bas et de la Pommeraie.

Un avenant à la convention TEPCV signée le 03 novembre 2016 pourrait être établi et signé dans ce sens modifiant d'une part, l'aspect administratif du porteur de projet et d'autre part, le côté technique par le remplacement de la rue d'Argentan par la rue Sœur Marie Boitier.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AFFIRME sa volonté de continuer à s'engager dans les projets intitulés « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte ».**

- **CHARGE Monsieur le Maire de signer l'avenant à intervenir avec le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.**

- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'ORNE - CDG 61.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de l'Orne dispose d'un service de missions temporaires, et que sur demande écrite, en fonctions des besoins de la collectivité et de la disponibilité des agents de service, il peut mettre du personnel à disposition afin :

- d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles.
- d'assurer les missions temporaires.
- de pallier la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

A cette fin, il y aurait lieu de conclure avec le Centre de Gestion de l'Orne une convention d'utilisation de ce service de missions temporaires.

Cette convention serait conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et serait renouvelable annuellement par tacite reconduction.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.**
  - **ACCEPTE DE CONCLURE la convention d'utilisation du service missions temporaires du Centre de Gestion de l'Orne avec l'établissement public du même nom.**
  - **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Orne.**
  - **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**
- 

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU REZ-DE-JARDIN DE LA SALLE DES « TROIS ÎLES » A L'ASSOCIATION « SWIN GOLF FERTOIS ».**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de poursuivre le développement de l'activité swin golf et d'améliorer l'accueil des groupes de plus en plus nombreux, il y aurait lieu que la commune de La Ferté-Macé autorise l'utilisation du rez-de-jardin de la salle des « 3 Îles » par l'association « Swin Golf Fertois ».

La présente convention a pour objet de mettre à disposition la totalité du rez-de-jardin de la salle à cette association.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La présente convention est conclue est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE DE CONCLURE la convention de mise à disposition du rez-de-jardin de la salle des « 3 Îles » avec l'association « Swin Golf Fertois ».**



**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE D'ESCALADE - VALIDATION DE LA CONVENTION-TYPE.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de l'utilisation de la salle d'escalade pour des séances ou manifestations ponctuelles, une convention tripartite entre le GRES d'Andaine (propriétaire du matériel), la commune de La Ferté-Macé (propriétaire du bâtiment) et l'utilisateur doit être signée.

Il est demandé à ce que Monsieur le Maire puisse signer les conventions à venir.

Vous trouverez, annexée aux pages suivantes, une proposition de convention d'utilisation de ladite salle.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- VALIDE le projet de convention d'utilisation type de la salle d'escalade.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir lors de chaque nouvelle utilisation.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **CONVENTION DE PARTENARIAT CEZAM.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération du Conseil Communautaire de la CDC La Ferté-St Michel n° D/17/086/C en date du 28 septembre 2016, l'assemblée délibérante a décidé de conclure une nouvelle convention de partenariat avec CEZAM Normandie afin de promouvoir la location des gîtes de loisirs et de l'activité swin golf pour l'année 2017.

Suite à la dissolution de la CDC La Ferté-St Michel au 31 décembre 2016 et au transfert de compétences qui s'en est suivi, il y aurait lieu de renouveler ce partenariat avec la commune de La Ferté-Macé afin de promouvoir la location des gîtes de loisirs, par le biais d'une nouvelle convention.

Celui-ci propose à l'Inter Comités d'Entreprises et Assimilés de Normandie des réductions sur la location desdits gîtes.

Les conditions sont les suivantes :

Réduction de 10 % sur les gîtes de loisirs en saison et basse-saison (valable aussi sur les week-ends).

L'offre choisie pour ce partenariat avec CEZAM Normandie est l'offre gratuite avec une insertion basique simple et agenda des sorties sur le site internet de CEZAM pendant un an.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- DÉCIDE DE CONCLURE une nouvelle convention avec CEZAM Normandie, selon les conditions précitées ci-dessus.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

### **CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE OPTION TRIATHLON POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018 AVEC LE COLLEGE JACQUES BREL ET L'ASSOCIATION « TRIATHLON FLERS-LA FERTÉ-MACÉ ».**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de la mise en place d'une option « triathlon » au Collège Jacques Brel pour l'année scolaire 2017-2018, il y aurait lieu de passer une convention tripartite entre le Collège Jacques Brel, l'association « Triathlon Flers-La Ferté-Macé » et la commune de La Ferté-Macé.

La présente convention a pour but de préciser les modalités de partenariat entre ces trois instances.

Le Collège Jacques Brel assurera le règlement financier des heures libérées par la commune pour la réalisation de l'activité par un agent communal, à raison de 17 € TTC de l'heure pour un montant maximum de 1700 € TTC (soit 100 heures maximum sur l'année).

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2017-2018.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- ACCEPTE DE CONCLURE la convention relative à la mise en place d'une option « triathlon » pour l'année scolaire 2017/2018.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

### **SECTION SPORTIVE D'AGGLOMÉRATION FOOTBALL - CONVENTION DE PARTENARIAT.**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de la section sportive « football » du Collège Jacques Brel et afin de fixer les principes conventionnels qui lient les différents partenaires, en respect du schéma directeur de la Fédération Française de Football (FFF) et de la Ligue de Basse-Normandie, il y aurait lieu de conclure une convention de partenariat.

La présente convention est conclue pour une année scolaire et reconduite tacitement d'année et année.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- ACCEPTE DE CONCLURE avec le Collège Jacques Brel et les différents partenaires la convention de partenariat pour la section sportive d'agglomération football.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **ANNULATION DES SOMMES DUES PAR MONSIEUR ET MADAME MATHON SUITE A L'ANNULATION DE LEUR SÉJOUR DANS UN GÎTE DE LOISIRS.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur et Madame Henri MATHON, suite à une panne de voiture, n'ont pu profiter de leur séjour prévu dans un gîte de loisirs du samedi 20 mai au samedi 10 juin 2017.

De ce fait, ils demandent un geste commercial. Un acompte d'un montant de 136,50 € qui a été payé par les époux MATHON et encaissé par la collectivité. Un deuxième chèque de 409,50 €, correspondant au solde de leur location, n'a pas été encaissé par la collectivité du fait de l'annulation de la location.

Les époux MATHON ne rentrent pas dans les conditions générales de locations pour le remboursement total de leur séjour, en effet lors d'une annulation de moins de deux jours avant le début du séjour, est habituellement retenu 90 % du prix du séjour, mais sont de très réguliers locataires de nos gîtes de loisirs, il y aurait donc lieu, à titre exceptionnel, d'annuler la somme de **409,50 €** restant due.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- ANNULE la dette de Monsieur et Madame Henri MATHON d'une somme de 409,50 € et correspondant au solde de la location d'un gîte de loisirs.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **AIRE DE CAMPING-CARS DE LA FERTÉ-MACÉ - DEMANDE DE SUBVENTION LEADER.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/15/119/C en date du 07 octobre 2015, le Conseil Communautaire de la CDC La Ferté-St Michel proposait le plan de financement pour la réalisation d'une aire de camping-cars sur le Base de Loisirs de La Ferté-Macé (et pouvait obtenir auprès du GIP ADECO Pays du Bocage une subvention LEADER de 30 000,00 €).

Suite à la dissolution de la CDC La Ferté-St Michel au 31 décembre 2016 et quant au transfert de compétences qui s'en est suivi, le projet de création de l'aire de camping-cars a été repris par la commune de La Ferté-Macé et est donc désormais de compétence communale.

La commune de La Ferté-Macé a maintenu le projet de création de l'aire de camping-cars sur sa Base de Loisirs pour un montant total des dépenses revues à la baisse à hauteur de **36 940,00 € HT, soit 44 328,00 € TTC.**

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Équipements matériels pour l'accès et les services	33 915,00 €	Conseil Départemental (13,54 %)	5 000,00 €
Signalétique	3025,00 €	LEADER (66,46 %)	24 552,00 €
		Autofinancement (20 %)	7388,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>36 940,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>36 940,00 €</b>
<b>TVA</b>	<b>7388,00 €</b>	<b>TVA</b>	<b>7388,00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>44 328,00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>44 328,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus.

- SOLLICITE auprès du GAL Pays du Bocage une subvention LEADER pour un montant de 24 552,00 €.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la procédure.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

---

### **DEMANDE DE REMBOURSEMENT DU SOLDE CRÉDITEUR DU COMPTE FFE DU CENTRE ÉQUESTRE A L'EARL « FILLÂTRE ÉQUITATION ».**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que suite au changement de gestion du Centre Équestre au 1<sup>er</sup> août 2017, le compte FFE (sur le site de la Fédération Française d'Équitation) existant a été cédé à l'EARL « FILLÂTRE ÉQUITATION », représenté par son gérant Monsieur Manuel FILLÂTRE, afin de permettre la continuité de l'activité.

Ce compte était créancier au 02 août 2017 de la somme de **1978,70 €**.

Il conviendrait de solliciter, auprès de l'EARL « FILLÂTRE ÉQUITATION », le remboursement de ladite somme.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- SOLLICITE, auprès de l'EARL « FILLÂTRE ÉQUITATION », le remboursement de la somme de 1978,70 €.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

---

### **VENTE DE PARCELLES A L'EARL « FILLÂTRE ÉQUITATION » - MODIFICATIF.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du en date du 30 juin 2017, l'assemblée délibérante a décidé de vendre à l'EARL « FILLÂTRE ÉQUITATION », représenté par son gérant Monsieur Manuel FILLÂTRE, des

parcelles de terrain afin que celui-ci puisse développer son activité avec les objectifs suivants :

- construire un manège pouvant accueillir l'activité cheval.
- créer des parkings en vue d'organiser des compétitions.
- réfection de la carrière.

La vente porte sur les parcelles en nature de pré cadastrées sections ZS 13 et AR 98 pour une contenance totale de 27 006,12 m<sup>2</sup>.

La valeur vénale du bien estimée par France Domaines est de 0,45 € du m<sup>2</sup> pour les parcelles en nature de pré avec une marge d'appréciation de + ou - 20 %.

Concernant la valeur vénale pour les installations (carrière + deux abris), le prix est estimé à 55 600,00 € avec + ou - 20 % de marge d'appréciation.

Considérant que la carrière, construite en 1995 et agrandie en 2010, nécessite des travaux de rénovation pour permettre une utilisation optimum, un devis de remise en état d'un montant de 52 633,57 € HT nous a été fourni.

- Vu le montant de la réfection de la carrière.
- Vu le choix de Monsieur Manuel FILLÂTRE de ne pas garder les abris pour une valeur de 6000,00 €, estimée par la commune.
- Vu l'ampleur des travaux d'investissements envisagés par Monsieur Manuel FILLÂTRE.
- Vu l'accroissement d'activité et d'animation sur le territoire qui en résultent.
- Vu la valorisation du site et le renforcement de l'image dynamique de la commune.

Il est proposé de fixer le prix de vente de la carrière à 10 000,00 € HT et le prix des parcelles en nature de pré à 0,36 € / m<sup>2</sup> soit **9722,16 € HT**.

Ainsi, la vente des terrains et carrière s'élèverait à **19 722,16 €**.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (une voix contre) :**

**- ACCEPTE de vendre à la société civile en cours de constitution (EARL ou SCEA), représentée par Monsieur Manuel FILLÂTRE, les terrains et la carrière situés sur les parcelles cadastrées ZS 13 et AR 98 du site de La Peleras, au prix total de 19 722,16 €, frais d'actes en sus à la charge de l'acquéreur.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE) - TRANSFERT DE LA PERCEPTION ET DE LA FIXATION DU TAUX AU TERRITOIRE D'ÉNERGIE ORNE - TE 61.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2333-2 à L. 2333-5, L. 3333-3-3 et L. 5212-24,

- Vu les articles 1638 et 1639 A bis du Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2016, a été créée la commune nouvelle de La Ferté-Macé, issue de la fusion des communes « historiques » de La Ferté-Macé et d'Antoigny.

Pour rappel, les modalités de perception de la TCCFE sont les suivantes :

- En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le Territoire d'Énergie Orne (TE 61) perçoit à la place des communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année est égale ou inférieure à 2000 habitants ou dans lesquelles la taxe était déjà perçue par le syndicat au 31 décembre 2010.

- Pour les autres communes, la perception de la taxe par le TE 61 peut être décidée par délibérations concordantes de la commune et du syndicat (TE 61).

Le Territoire d'Énergie Orne (TE 61) est donc habilité, sur cette base, à percevoir la TCCFE à la place d'une commune nouvelle dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieur à 2000 habitants, s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée, prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI), c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année au cours de laquelle la commune nouvelle prend effet fiscalement, pour entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

A ce jour, pour la commune nouvelle de La Ferté-Macé, dont la population est supérieure à 2000 habitants, le Territoire d'Énergie Orne ne perçoit pas la TCCFE.

Pour la commune « historique » d'Antoigny, dont la population est inférieure à 2000 habitants, le Territoire d'Énergie Orne percevait ladite taxe.

La commune nouvelle La Ferté-Macé ayant une population supérieure à 2000 habitants, il convient de prendre une délibération afin que le syndicat puisse percevoir la TCCFE sur son territoire et lui reverser une fraction des montants qu'elles percevaient avant la fusion.

La fraction des montants de taxe perçus et non reversés par le Territoire d'Énergie Orne lui permet de financer une partie des dépenses du service de distribution publique d'électricité sur le territoire des anciennes communes fusionnées, et qu'il appartient à la commune nouvelle de rédiger une délibération concordante afin de pouvoir continuer à bénéficier de ce mode de financement sur une partie de son territoire.

Le coefficient multiplicateur de cette taxe sera fixé par le Territoire d'Énergie Orne, la loi imposant à cet égard que les deux tarifs de taxation selon la puissance suscrite, appliqués aux consommations d'électrification imposées sur le territoire de la commune, soient identiques aux tarifs en vigueur sur le territoire, des autres communes du syndicat à la place desquelles celui-ci perçoit la TCCFE.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Territoire d'Énergie Orne (TE 61) à percevoir directement la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) sur le territoire de la commune.**

- **DÉCIDE que le Territoire d'Énergie Orne lui reversera 97,04 % des montants de TCCFE perçue sur le territoire de la commune ou de toutes taxes qui s'y substitueraient. Ce reversement sera trimestriel.**

- DÉCIDE que ces deux décisions sont liées entre elles et ne seront effectives que si le TE 61 prend une délibération concordante.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

---

## **GARANTIE D'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU FINANCEMENT DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE 37 LOGEMENTS - LE CLOUET - LA FERTÉ-MACÉ.**

- Vu les articles L. 2255-1 et L. 2255-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Vu l'article 2298 du Code Civil.

- Vu le contrat de prêt n° 66091 signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Orne (« Orne Habitat ») et la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC).

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la présente garantie est sollicitée par « Orne Habitat » auprès de la commune, dans les conditions fixées ci-dessus.

Cette garantie d'emprunt est sollicitée à hauteur de 50 % du prêt d'un montant total de **922 662,00 €**, nécessaire au financement du programme de réhabilitation de 37 logements au LD Le Clouet à La Ferté-Macé, souscrit par « Orne Habitat » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 66091 constitué de deux lignes de prêt.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.**

- **ACCORDE sa garantie, selon les conditions stipulées dans le contrat de prêt joint, à l'Office Public de l'Habitat de l'Orne (« Orne Habitat ») pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.**

- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **CONVENTION « ACTES » POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET BUDGÉTAIRE AVEC LA PRÉFECTURE DE L'ORNE.**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de la transmission électronique des actes administratifs et budgétaires (décisions, délibérations, arrêtés, documents budgétaires...) de la collectivité au contrôle de légalité des services de la Préfecture, il y aurait lieu de conclure une convention « ACTES » avec la Préfecture de l'Orne.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

La collectivité transmettra l'ensemble de ses actes aux services de la Préfecture par voie dématérialisée, un accusé de réception électronique sera par la suite délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État.

La présente convention est conclue pour une durée de un an et reconduite d'année en année, par tacite reconduction, sous réserve d'utilisation par la collectivité du même dispositif homologué. Le changement de dispositif entraîne la signature d'un avenant à la convention.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- ACCEPTE DE CONCLURE avec la Préfecture de l'Orne la convention « Actes » pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **DÉCOMPTE DE L'INDEMNITÉ DE RÉSILIATION SOLLICITÉE PAR LA SARL ATELIER D'ARCHITECTES DE LA TOUQUES - DOSSIER ANCIEN FOYER FERTOIS.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le cabinet FIDAL, cabinet d'avocats d'affaires, intervient en qualité de conseils de la SARL Atelier d'Architectes de la Touques dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre de l'ancien foyer fertois.

En effet, la Communauté de Communes du Pays Fertois (CCPF), par délibération communautaire en date du 05 février 2009, avait confié par un acte d'engagement, signé le 24 juin 2009, un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de logements neufs dans l'ancien foyer fertois.

Suite au retrait de la commune de La Ferté-Macé de la Communauté de Communes du Pays Fertois, ladite communauté avait informé la SARL Atelier d'Architectes de la Touques de la suspension du projet de construction, en raison d'un litige entre les deux collectivités, lié à ce retrait et concernant notamment l'attribution des locaux du foyer fertois.

En juillet 2016, la CDC du Pays Fertois a informé la SARL Atelier d'Architectes de la Touques que la commune de La Ferté-Macé était, à l'issue d'une longue procédure administrative et contentieuse, définitivement attributaire des locaux en question. Et ce, en conséquence de l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2011 fixant les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune de La Ferté-Macé de la CDC du Pays Fertois et liant désormais la commune à la SARL Atelier d'Architectes de la Touques par le contrat de maîtrise d'œuvre signé le 24 juin 2009.

La commune de La Ferté-Macé, quant aux différents avec la CDC du Pays Fertois et aux difficultés d'application de l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2011, n'a pas eu vent de tous les éléments ou indications de ce dossier.



Par courrier en date du 04 mai 2017, le cabinet FIDAL nous a donc transmis une quinzaine de pièces, correspondant aux divers échanges entre la CDC du Pays Fertois et la SARL Atelier d'Architectes de la Touques ainsi que le contrat en date du 24 juin 2009 et les avenants correspondants.

Le contrat ayant été transféré à la commune de La Ferté-Macé en application des dispositions des articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient désormais de tirer les conséquences juridiques et financières de notre décision de ne pas poursuivre ce contrat, s'apparentant à une décision de résiliation.

La commune est donc invitée à procéder à l'établissement du décompte de résiliation de ce marché, conformément aux dispositions de l'article 36.2 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, correspondant à l'indemnité forfaitaire pour résiliation de 5 % du montant honoraires des phases non réalisées, à savoir **3838,05 €**.

Ce dossier étant suspendu depuis plus de six ans, il y a lieu de régulariser la situation contractuelle du groupement de maîtrise d'œuvre représenté par la SARL Atelier d'Architectes de la Touques.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- VALIDE le décompte de l'indemnité de résiliation sollicitée par la SARL Atelier d'Architectes de la Touques.**

**- ACCEPTE le versement de la somme de 3838,05 € à la SARL Atelier Architectes de la Touques et ses cotraitants, correspondant à l'indemnité forfaitaire pour résiliation de 5 % du montant des honoraires des phases non réalisées, répartie selon le tableau ci-annexé.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **ÉCRITURES DE RATTACHEMENT CIAS.**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que des aides concernant la cantine scolaire pour les mois de septembre et octobre 2016 ont été rattachées (constatées mais non payées) sur le budget du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) 2016.

Le budget du CIAS ayant disparu suite à la dissolution de la CDC La Ferté-St Michel au 31 décembre 2016, l'actif et le passif de ce budget reviennent à la commune.

Il y a donc lieu de comptabiliser la contrepassation et le paiement sur le budget communal.

Les écritures 2016 de rattachement sur le budget du CIAS étaient les suivantes :

- aides restaurant septembre et octobre 2016 pour 1780,60 € au compte 65621 - Mandat n° 308 du 31 décembre 2016.

- aides restaurant septembre 2016 pour 275,69 € au compte 65621 - Mandat n° 304 du 31 décembre 2016.

Ces écritures feront l'objet d'une contrepassation et d'un paiement au compte 6574 - « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- COMPTABILISE les écritures de contrepassation et de paiement des rattachements faits sur le budget CIAS en 2016.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

### **BUDGET VILLE 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de tenir compte de l'évolution des postes de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits selon le tableau annexé.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- APPROUVE la Décision Modificative n° 3 du Budget Ville 2017, selon le tableau ci-annexé.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

### **RÉHABILITATION DE LA TOUR N° 16 - RUE PASTEUR A LA FERTÉ-MACÉ.**

- Vu la convention de mandat public de maîtrise d'ouvrage signée entre la SHEMA et la commune de La Ferté-Macé en septembre 2012.

- Vu la délibération communautaire de la CDC La Ferté-St Michel en date du 13 février 2013 portant acceptation du transfert de la convention de mandat public de maîtrise d'ouvrage par la commune de La Ferté-Macé à la CDC La Ferté-St Michel.

- Vu le bail emphytéotique en date du 28 mai 2015, signé entre la SAGIM et la CDC La Ferté-St Michel.

- Vu la délibération communautaire n° D/17/023/C de la CDC La Ferté-St Michel en date du 26 juin 2017 ainsi que la délibération municipale n° D/17/099/V de la commune de La Ferté-Macé en date du 30 juin 2017 portant sur le protocole de dissolution de la CDC La Ferté-St Michel.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération communautaire en date du 13 février 2013, l'assemblée délibérante de la CDC La Ferté-St Michel acceptait le transfert de la convention de mandat public de maîtrise d'ouvrage signée entre la SHEMA et la commune de La Ferté-Macé pour la réalisation d'un Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) et de bureaux.

Dans le cadre de la dissolution de la CDC La Ferté-St Michel au 31 décembre 2016, il est prévu que la commune de La Ferté-Macé mène ce projet à son terme avant de transférer le bâtiment à « FLERS AGGLO ». Ladite convention de mandat public de maîtrise d'ouvrage a donc vocation à être reprise par la commune.

Par ailleurs, le protocole de dissolution de la CDC La Ferté-St Michel prévoit dans un premier temps un transfert de ce bien à la commune de La Ferté-Macé avant une mise à disposition partielle à la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO ».

Afin de permettre à la commune de terminer les travaux, il est donc nécessaire de passer un avenant au bail emphytéotique au profit de la commune de La Ferté-Macé.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- ACCEPTE le transfert de la convention de mandat public de maîtrise d'ouvrage signée entre la SHEMA et la CDC La Ferté-St Michel à la commune de La Ferté-Macé, pour la réalisation d'un Foyer de Jeunes Travailleurs et de bureaux.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant de cession du bail emphytéotique visé ci-dessus.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **DÉMOGRAPHIE MÉDICALE.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le territoire du Sud Bocage (La Ferté-Macé, Carrouges, Couterne, Rives d'Andaine, Juvigny Val d'Andaine, Les Monts d'Andaine, Briouze) comptait près de 20 médecins généralistes. Dans le courant de l'année 2018, cet effectif descendra à moins de 10.

La commune de La Ferté-Macé a investi dans un Pôle de Santé de qualité (18 professionnels et un service HAD), disposant entre autres, de 5 cabinets de médecins généralistes et de 3 cabinets dentaires. Le Pôle de Santé est conforté par le laboratoire d'analyses médicales qui est resté en Centre-Ville grâce à notre investissement. La présence du CHIC des Andaines et du service des urgences, pour lesquelles nous nous sommes mobilisés, est un atout et une sécurité pour un médecin généraliste. La commune met également à disposition gratuitement un logement pour les internes, en situation de stage. Cela peut être étendu à l'accueil d'un jeune médecin.

Le Pôle de Santé de La Ferté-Macé est un outil exceptionnel, reconnu par tous, tant les professionnels de santé que les patients. Malgré cela, dans un contexte national de pénurie, il peine à assurer le renouvellement de ses effectifs de médecins généralistes et chirurgiens-dentistes.

En s'appuyant sur le CHIC des Andaines, les professionnels du Pôle de Santé, l'ingénierie de « FLERS AGGLO », le Conseil Départemental, l'Ordre des Médecins, nous pourrons faire émerger et mettre en place une organisation innovante permettant de lutter contre la désertification médicale. C'est grâce à cette mobilisation locale que notre système de santé sera en mesure de répondre aux besoins des habitants et assurera la permanence des soins.

Nous devons maintenant associer l'Agence Régionale de la Santé (ARS) pour nous soutenir dans cette démarche. Le Conseil de Surveillance du CHIC des Andaines a pris une délibération dans ce sens le jeudi 28 septembre dernier (approuvée à l'unanimité).

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- VALIDE ces démarches et DEMANDE à l'ARS de Normandie de faciliter l'émergence d'une organisation innovante, s'appuyant sur les ressources et les compétences locales : professionnels de santé, CHIC des Andaines, commune de La Ferté-Macé, « FLERS AGGLO », le Conseil Départemental, l'Ordre des Médecins et tout autre partenaire potentiel.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour assurer à la population de notre bassin de vie, la sécurité sanitaire et la permanence des soins.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A UN LOGEMENT DE FONCTION.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par la collectivité, à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Par délibération communautaire n° D/15/150/C en date 14 décembre 2015, le Conseil Communautaire de la CDC La Ferté-St Michel établissait la liste des emplois ouvrant droit au bénéfice d'un logement de fonction par nécessité absolue de service et des avantages en nature afférents.

Le décret n° 92-2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement précise les conditions d'octroi de ces logements de fonction dans les administrations de l'État et par parité dans la Fonction Publique Territoriale.

Suite à la dissolution de la CDC La Ferté-St Michel au 31 décembre 2016 et quant au transfert de compétences qui s'en est suivi, il y a donc lieu de transférer à la commune de La Ferté-Macé la délibération susvisée et de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par la collectivité.

L'assemblée est informée qu'un logement de fonction peut être attribué pour nécessité absolue de service, notamment aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité.

Chaque concession de logement nu est octroyée à titre gratuit.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, téléphone, taxes habitation et ordures ménagères, travaux d'entretien courant et menus réparations...) seront acquittées par l'agent.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- FIXE la liste des emplois de la commune de La Ferté-Macé bénéficiaires d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service, comme suit :**

EMPLOI	OBLIGATIONS LIÉES A L'OCTROI DU LOGEMENT
Gardien du stade Gaston Meillon Boulevard Hamonic à La Ferté-Macé	Pour des raisons de sûreté et sécurité
Gardien du camping Boulevard Hamonic à La Ferté-Macé	Pour des raisons de sûreté et sécurité
Gardien du Parc Barré-Saint et logements SDF 43 rue du Docteur Poulain à La Ferté-Macé	Pour des raisons de sûreté et sécurité

- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

---

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
FAIT A LA FERTÉ-MACÉ,  
LE MAIRE,  
JACQUES DALMONT